



L'adoption simple



Sûrement et pour longtemps

En France, on distingue deux types d'adoption : l'adoption simple et l'adoption plénière. Dans le cadre d'une adoption simple, l'adopté bénéficie d'une nouvelle filiation qui s'ajoute à celle d'origine. L'adopté est donc rattaché à deux familles.

A l'inverse, dans le cadre d'une adoption plénière, la filiation nouvellement créée se substitue totalement à celle d'origine. Il n'est plus rattaché qu'à sa famille adoptive.

A quoi sert le consentement à l'adoption ?

Vérifier la volonté de l'adopté

L'acte de consentement à l'adoption permet de s'assurer que la personne majeure qui fait l'objet de l'adoption y consent de façon libre et éclairée.

Obtenir le consentement du représentant légal de l'adopté

Lorsque l'enfant est mineur lors de la procédure d'adoption simple, le consentement de son représentant légal est indispensable.

Que fait le notaire ?

Au niveau des conseils

- Il reçoit les parties à plusieurs reprises et leur explique la procédure de chaque type d'adoption.
- Il informe les parties sur les conséquences familiales, patronymiques, juridiques, patrimoniales et fiscales de l'adoption.
- Il conseille et oriente les familles qui souhaitent adopter vers les organismes habilités.
- Il assiste et conseille le(s) futur(s) adoptant(s) et/ou adopté(s) tout au long des démarches.

Au niveau juridique

- Il vérifie la capacité juridique des parties.
- Il vérifie que les conditions légales de l'adoption sont bien remplies.
- Il rédige l'acte de consentement à l'adoption qui valide la volonté de l'adoptant et de l'adopté.

Au niveau administratif

- Il réunit et vérifie toutes les pièces d'Etat civil : acte de naissance, liuret de famille de l'adoptant et de l'adopté.
- Il constitue le dossier à remettre à l'avocat.
- Il assure la conservation de l'original de l'acte et remet aux parties des copies authentiques.
- Il délivre des attestations et/ou certificat de non-recours après deux mois à compter du consentement.

> Exemple

Amélie, âgée de 30 ans et mère d'un enfant de 2 ans, Romain, perd son mari dans un accident. Deux ans plus tard, elle rencontre Emmanuel âgé de 35 ans avec lequel elle refait sa vie et se marie. Ensemble, ils ont deux enfants : Marc, un an après le mariage, et Juliette, trois ans plus tard.

Les trois enfants sont élevés ensemble. Emmanuel souhaite adopter le fils de son épouse, qu'il a élevé comme son fils et qui n'a pas de souvenir de son père. Ils procèdent à une adoption simple devant notaire.

Dans cet exemple, en dehors de toute autre formalité, le coût de l'acte notarié de consentement à l'adoption s'élève à 243,50 euros TTC dont 99 euros pour l'office notarial.